

L'an deux mille dix-sept, neuf novembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Xavier Bonnet, Maire.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Catherine Cormerais, M. Antoine Catananti, Mme Laurence Luneau, MM. Jean-Michel Busson, Christian Peulvey, Mme Brigitte Remoué, M. Benoist Payen, Mme Véronique Jousset, M. Bernard Bellanger, MM. Philippe Bretaudeau, Pascal Thuaud, Dominique Poilane, Mmes Dorothee Butruille, Alexia Pirois, Sonia Sanchez, MM. Nicolas Cousseau, Cyrille Paquereau, Mme Françoise Clénet-Grenon, MM. Franck Nicolon, Vincent Corbes, Laurent Ouvrard, Romi Raphaël, Olivier Jehanno, Richard Bellier.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

Mme Michèle Braud (procuration à Mme Sonia Sanchez), M. Jacques Sauvion (procuration à M. Benoist Payen), Mme Marie-Gabrielle Carré (procuration à M. Christian Peulvey), Mme Noémie Pochet (procuration à M. Philippe Bretaudeau).

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Nicolas Cousseau

Assistaient également au titre des services : Mme Pire, Directrice Générale des Services par intérim, Mme Bochet, Secrétaire Général.

Date de la convocation : 3 novembre 2017

Présents :	25	Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes, le15.11.2017.....
Excusés :	4	
(5 pouvoirs)		
Absents :		Publiée et affichée, le15.11.2017.....
Votants :	29	
En exercice :	29	

Délibération n° 17.11.07

ANIMATION ET VIE DE LA CITE

CULTURE - 53W3 - 8.9.3

Festival 'Hellfest'

Partenariat de la Ville

- ♦ **Autorisation donnée au Maire de signer la Convention de partenariat à intervenir entre la Ville et l'Association « Hellfest Productions », à compter de l'édition 2018**

Monsieur le Maire rappelle que,

Le Festival « Hellfest » se tient à Clisson chaque année en juin depuis 2006.

Les premières éditions se déroulèrent sur le site du Val de Moine. Les terrains d'assiette et les locaux sportifs, implantés et utiles à la manifestation, étaient des propriétés communales.

Pour en permettre la bonne utilisation, une Convention de gestion, annuelle, fut établie, définissant les obligations matérielles et financières de chacun et évaluant la valorisation financière que représente le soutien apporté par la Ville et ses services.

La construction du nouveau Lycée Sud-Loire a contraint les Organisateurs à « déménager » l'événement sur le site du champ Louët, à proximité immédiate, pérennisant ainsi l'événement à Clisson. Désormais, seules quelques parcelles municipales demeurent mises à disposition de l'Organisateur.

Une convention couvrant les éditions 2012 à 2016 avait été signée entre le Festival et la Ville.

Afin de valoriser l'aide apportée par la Ville au Festival « Hellfest », et dans le souci de pérenniser la relation constructive de partenariat à l'œuvre depuis maintenant douze ans, il convient de signer une nouvelle Convention quinquennale reprenant les missions imparties à chaque cosignataire ainsi que les conditions financières et techniques faisant l'objet d'annexes détaillées, et rappelant les obligations de sécurité et de salubrité publique qu'il convient d'observer pour l'organisation du Festival.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Budget principal de la Ville ;

VU la Délibération n° 10.03.19 du Conseil Municipal en date du 25 mars 2010, apportant son soutien à la pérennisation du Festival « Hellfest » sur le territoire ;

VU la Délibération n° 10.03.20 du Conseil Municipal en date du 25 mars 2010, autorisation les éditions 2010 et 2011 sur le site du Complexe sportif du Val de Moine, en précisant qu'une nouvelle Convention interviendra à compter de l'édition 2012 du fait du transfert du Festival ;

VU la Délibération n° 12.03.15 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2012, précisant la contribution de la Ville de Clisson à la tenue du Festival organisé par l'Association « Hellfest Productions », à compter de l'édition 2012 et pour cinq ans ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 31 octobre 2017 ;

CONSIDERANT que la Municipalité s'est engagée à soutenir la pérennisation du Festival sur le territoire communal et qu'il convient d'en définir les conditions par Convention ;

**Après en avoir délibéré,
à la majorité (1 abstention),**

AUTORISE l'Association « Hellfest Productions », sous réserve du respect des règles de sécurité et d'hygiène liées aux grands rassemblements, à organiser un Festival de musique « Hard Rock Métal », en ce qu'il ne porte pas atteinte au bon ordre public sur le territoire communal ;

PRECISE que la 13ème édition du Festival « Hellfest » se déroulera du 22 au 24 juin 2018, sur le site du « Champ Louët » à Clisson, conformément au plan annexé ;

CHARGE Monsieur le Maire, dans la mesure où les règles de sécurité et d'hygiène seront respectées et jugées conformes aux prescriptions des grands rassemblements, de prendre l'Arrêté d'ouverture au public du Festival, après passage et sur avis favorable de la Commission départementale de sécurité ;

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer la Convention de partenariat, précisant, notamment, les conditions d'occupation du domaine communal, les valorisations et les participations financières de chacune des parties en ce qui concerne la mise à disposition de foncier communal, de matériel logistique, de personnel ainsi que les prestations et travaux techniques ;

SPECIFIE que, chaque année, les annexes financières et techniques détaillées feront l'objet d'une réactualisation, que Monsieur le Maire est autorisé à signer ;

DIT que la présente Délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.

« Pour extrait conforme au registre »

Pour ampliation et par délégation,
Perrine Pire
Directrice Générale des Services par intérim



Xavier Bonnet
Maire

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Autorisation donnée au Maire de signer la Convention de partenariat à intervenir entre la Ville et l'Association 'Hellfest Productions', à compter de l'année 2018

Date de transmission de l'acte : 15/11/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 15/11/2017

Numéro de l'acte : DEL-171107 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 044-214400434-20171109-DEL-171107-DE

Date de décision : 09/11/2017

Acte transmis par : Marie-Sophie BOCHOT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.9. Culture
8.9.3. Autres



M. Le Maire		MAIRIE DE CLISSON	DGS	A
Social			DGA MG	
Finances		15 FEV. 2018	ST/voies	
Associations			URBA	
Proximité		Bâtiment		
Culture			Accueil pop.	1/7
Travaux			PIE	
Commerce			Comptabil.	
Sports/Enfance			Mémoires	
Sport			F.A.E.	
Urbanisme			Social	
Ruralité			AVC	
Proximité				
Action sociale				

**ORGANISATION DU FESTIVAL
'HELLFEST'**

**CONVENTION DE PARTENARIAT
2017-2021**

PREAMBULE

La Commune de Clisson, soucieuse de permettre l'expression de la diversité culturelle sur son territoire, soutient l'association « HELLFEST PRODUCTIONS » depuis 2006.

La Ville de Clisson s'investit notamment aux côtés de l'ensemble des supra collectivités et de l'Etat pour pérenniser le déroulement de la Manifestation sur le territoire communal, sur le site « du Champ-Louet ».

Un effort technique et financier, partagé entre les intervenants publics ci-dessus nommés et l'Association cosignataire de la présente, permet la mobilisation des moyens nécessaires au développement de la manifestation.

Le site d'accueil du festival est composé de propriétés privées dont l'occupation est négociée par l'Association auprès de chaque propriétaire, la Ville n'étant pas partie prenante des contrats privés à intervenir.

Il est ici rappelé le caractère impérativement réversible des aménagements réalisés par l'Organisateur, avec le concours des Collectivités locales sur les terrains d'emprise de la manifestation, afin de maintenir le classement agricole des parcelles qui accueillent l'événement.

Ceci exposé, il est convenu entre

LA COMMUNE DE CLISSON, ci-après dénommée par les termes « LE PROPRIETAIRE OU LA VILLE DE CLISSON », représentée par son Maire, Monsieur Xavier BONNET, es-qualité depuis la Délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2014, et agissant en vertu de la Délibération du 9 novembre 2017, par laquelle le Conseil autorise le déroulement du Festival 'HELLFEST', sous certaines conditions, pour cinq ans jusqu'en juin 2021,

d'une part,

et :

L'ASSOCIATION «HELLFEST PRODUCTIONS», représentée par Monsieur Benjamin BARBAUD, Président, demeurant La Feuillée, 85 610 CUGAND, et dénommé ci-après par «L'OCCUPANT ou L'ORGANISATEUR»,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE I - OBJET ET RECOMMANDATIONS D'ORDRE GENERAL

Article 1 - Objet de la Convention

L'Association « HELLFEST PRODUCTIONS », sous réserve du respect des règles de sécurité et d'hygiène liées aux très grands rassemblements, est autorisée à organiser un Festival de Musique « Hard Rock Métal » en ce qu'il ne porte pas atteinte à l'ordre public sur le territoire communal en termes de sécurité, salubrité et tranquillité publiques.

Article 2- Durée

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa date de signature.

Article 3- Recommandations d'ordre général

L'Organisateur est responsable de l'image du Festival. La Ville de Clisson formule, à ce sujet, des préconisations, afin que le Festival s'accorde avec les règles du « MIEUX-VIVRE ENSEMBLE » propres à la Cité, à savoir, le respect des biens communs et individuels, de l'environnement et des personnes.

La Ville souligne l'importance de l'accessibilité du festival au plus grand nombre par la mise en place d'une tarification adaptée, d'une politique de communication et de sensibilisation s'adressant à de nouveaux publics, notamment locaux, avec une attention particulière à porter aux personnes en situation de handicap.

L'Organisateur assume la mise en place, au sein du festival, d'actions de prévention des conduites à risque : alcool, stupéfiants, risques auditifs, prévention routière...dans le cadre de la réglementation en vigueur.

L'Organisateur est également garant de la mise en œuvre de mesures liées à la protection de l'environnement : déchets, achats durables, économie d'énergie, mobilité, gestion de l'assainissement.

Les nuisances sonores devront être limitées et, de fait, l'Organisateur sera tenu responsable de la puissance sonore de ses installations. L'Organisateur devra se conformer strictement aux normes acoustiques en vigueur et participer pleinement aux campagnes de contrôle diligentées, le cas échéant, par l'Agence Régionale de Santé.

TITRE II - OBLIGATION CONTRACTUELLE DES PARTIES

Article 4- Sécurité

L'Organisateur devra prendre toutes les mesures réglementaires prescrites par la Commission départementale de sécurité, pour assurer la sécurité des biens et des personnes dans l'enceinte et l'environnement immédiat du Festival.

A ce titre, l'Organisateur veillera à garantir, par tous temps et en toutes circonstances, le bon accès de l'ensemble des lieux du Festival par les véhicules et autres moyens de secours qui pourraient avoir à intervenir.

L'Organisateur devra autoriser, le cas échéant, les forces de l'ordre à pénétrer dans l'enceinte même de la manifestation et s'assurer, préalablement à la tenue de la manifestation, de l'accord des propriétaires des parcelles, ceci afin d'éviter tout recours possible pour voie de fait à l'encontre de la puissance publique.

Un site, destiné à l'accueil de moyens hélicoptés, devra être proposé, en accord avec la Municipalité, puis validé par la Commission Départementale de Sécurité (*Terrain B - parcelle AH 48*).

Article 5 - Eau potable, Electricité et Téléphonie

L'alimentation en eau potable pourra se faire à partir des branchements installés rue du Champ Louet, en contactant SAUR France gestionnaire du réseau. L'Organisateur est responsable de la bonne distribution du fluide sur les terrains d'emprise de la manifestation. Dans le cadre des principes exposés à l'article 2, l'Organisateur devra sensibiliser les festivaliers à la nécessaire préservation de la ressource. La mise en place d'un compteur provisoire permettra que les factures de consommation d'eau propres au festival soient directement adressées à l'Organisateur.

L'alimentation électrique du site se fera par un branchement provisoire direct avec Enedis à la charge de l'Organisateur. Ce dernier s'engage à ne pas intervenir, et de quelque manière que ce soit, sur les installations électriques de la Ville.

L'éclairage provisoire du site sera réalisé aux frais de l'Organisateur.

De même, tout branchement téléphonique sera à la charge de l'Organisateur et fera l'objet d'une installation autonome directement sollicité et acquitté auprès d'Orange.

Article 6- Sanitaires et Déchets

Les sanitaires, installés tant sur le camping que sur le site du Festival, devront être en nombre suffisant et en rapport avec la capacité d'accueil (*se reporter à la 'Fiche Technique'*).

Leur vidange devra être suffisamment fréquente pour assurer une bonne hygiène des lieux. La traçabilité des effluents des toilettes devra être assurée en permanence, pour éviter toute pollution.

Le déversement des déchets sanitaires mobiles s'effectuera à la station d'épuration Clisson-Gorges, située sur la Commune de Gorges, *chemin de la Coulée Verte. Préalablement, l'Organisateur devra joindre le personnel d'astreinte de la station d'épuration, en téléphonant au 06.86.67.54.29.*

Seuls seront raccordés au réseau public d'assainissement, les sanitaires VIP (*wc+douches*) et la cuisine.

Le cas échéant et en accord avec la Municipalité, l'Organisateur pourra mettre en place des sanitaires supplémentaires sur le parcours urbain des festivaliers, à charge d'en organiser lui-même l'entretien.

Tout déversement dans les ouvrages communaux (*regards, postes de relevage, tampons...*) est strictement interdit. Par conséquent, l'Organisateur doit prévoir la mise en place de bâches tampons de stockage d'une capacité totale estimée à 800 mètres cube et mises en place sur les parcelles cadastrées section AE numéros 180 et 181 au lieu-dit Mocrat avec l'accord des propriétaires et après avoir fait les déclarations qui s'imposent au service de la police de l'eau. Le contenu de cette cuve sera pompé par by-pass pour être déversé à la station d'épuration et ne devra en aucun cas être renvoyé au réseau public.

L'Organisateur fournira à la Commune les coordonnées et la copie du contrat du Prestataire en charge de la vidange et de la maintenance des installations sanitaires, avant la fin de la première semaine de mai.

L'évacuation des déchets ménagers, pour laquelle des conteneurs seront installés en nombre suffisant sur le site (*se reporter à la 'Fiche Technique'*), sera régulière. A cet effet, l'Organisateur devra prendre contact avec la Communauté d'Agglomération

« Clisson Sèvre et Maine », chargée d'établir une Convention distincte du présent acte, dans le cadre de l'exercice de cette compétence particulière.

L'Organisateur s'engage, par la présente, à prévoir les accès nécessaires à la libre circulation des camions de vidange des sanitaires et des conteneurs à déchets.

Article 7- Eclairage public et Voies d'accès

La Ville procède aux travaux suivants :

- a) - Remise en état des chemins communaux et/ou présents sur l'emprise privée communale ;
- b) - Mise en place de la signalétique routière, pour la déviation de la RD 149 notamment ;
- c) - Taille de la végétation, sur les parcelles lui appartenant ;
- d) - Balisage des espaces publics pour éviter le stationnement sauvage.

Article 8- Astreinte de la Ville

Un élu municipal d'astreinte sera joignable au 06-72-88-51-24. Les interventions déclenchées à la demande de l'élu d'astreinte concernant le bon ordre public aux abords du festival seront facturées à l'Organisateur.

Pour 2016, il y a eu une valorisation à hauteur de 392,92 € des interventions réalisées par les agents d'astreinte.

Article 9- Mise à disposition de terrains communaux

Des terrains et équipements municipaux sont mis à disposition de l'Organisateur :

- ⇒ Site du Festival (à compter du 15 mai)
 - les parcelles ZL 52 et 53 et ZI 116.
- ⇒ Hors Site du Festival (sur le mois de juin)
 - les parcelles ZK 11, 12, 13, 14, 15, 63, 65, 67 + ZK 48 et SA S: PYRO
 - parking sablé du Complexe sportif du Val de Moine, côté route de Bournigal (partie de la parcelle AH 37)
- ⇒ Les accès des abords des terrains sportifs seront possibles par les parcelles cadastrées (AH 46, 47, 67, 369, 399, 401, 404 et 406).
- ⇒ Accès au Festival et à l'aire de Camping (parcelles ZL 43, 56, 94, ZM 84 et 92p (seulement le champ de la parcelle ZM 92).
- ⇒ Zone d'atterrissage pour intervention hélicoptérée- Terrain B rugby (parcelle AH 48)
- ⇒ Les deux gymnases du Complexe Sportif du Val de Moine
- ⇒ L'Esplanade d'Alatri

L'Organisateur s'engage, à ses frais, à protéger les bâtiments (en particulier les sols sportifs) et à remettre en l'état lesdits terrains et bâtiments ainsi mis à leur disposition.

Les emplacements nécessaires aux Services de secours et à la zone hélicoptérée, devront être réservés sur les terrains du Complexe sportif.

Un état des lieux sera dressé par Huissier mandaté par la Ville avant l'ouverture et après la clôture de la manifestation.

Il est entendu que tout dégât ou dysfonctionnement matériel sera facturé par la Ville de Clisson et porté à la charge de l'Association « HELLFEST PRODUCTIONS », qui s'y engage par la signature de la présente.

Une valorisation de cette mise à disposition, sur la base du tarif d'occupation du domaine public délibéré par le Conseil Municipal sera appliquée. *Se reporter à l'annexe 'Fiche Financière'.*

Article 10- Obligation de bon état de propreté

L'Organisateur devra rendre l'ensemble des lieux mis à disposition par la Commune et plus généralement ceux servant au bon déroulement du Festival, dans l'état de propreté dans lequel il les aura pris.

APRES LE FESTIVAL, si le proche environnement du Festival n'est pas totalement conforme à son aspect premier, l'Association « HELLFEST PRODUCTIONS » devra faire appel à une société privée de nettoyage ou s'acquitter auprès de la Ville du coût réel d'intervention de la régie.

L'Organisateur fera son affaire des terres agricoles mises à disposition par les propriétaires privées.

Les services techniques seront mis à contribution, pour participer au nettoyage des sites communaux et des abords.

A titre d'information, et sur la base des données 2016, les interventions diligentées par les services techniques valorisées à 31 888,86 € ont représenté :

- ✓ 212 heures (122 heures en régie et 90 heures par entreprise) en amont du festival,
- ✓ 128 heures en régie pendant le festival,
- ✓ 432 heures en régie après le festival.

Sur la base du tarif applicable pour 2017, cela donne une valorisation du coût de la main d'œuvre correspondant à 682 heures x 35,72 €/heure, soit 24 361,04 €.

Les interventions réalisées par entreprise s'élèvent, pour 2016, à hauteur de 3870 € TTC pour des missions de débroussaillage et 640 € TTC pour la programmation de l'éclairage public.

Par ailleurs, les services techniques, dans le cadre de leur mission et sur la base des données 2016, ont mis à disposition le matériel municipal comme suit :

- ✓ 5h30 de camion benne en amont du festival et 5h30 après le festival, correspondant à 11 heures x 57,55 €/heure, soit 633,05 € sur la base du tarif 2017 applicable,
- ✓ 3 heures de tractopelle en amont du festival, correspondant à 3 heures x 103,49 € / heure, soit 310,47 € sur la base du tarif 2017 applicable
- ✓ 3 heures de balayeuse en amont du festival, 6 heures pendant le festival, 8 heures après le festival, correspondant à 17 heures x 97,68 €/heure, soit 1 660,58 € sur la base du tarif 2017 applicable.

Par ailleurs, la surveillance des abords du festival par le service de Police municipale représente un volume horaire de 25 heures du vendredi au dimanche, valorisable à hauteur de 413,72 € selon la base de rémunération 2017 du chef de service.

Il est à noter que les tarifs municipaux sont actualisés annuellement par délibération.

TITRE III - SUIVI DE L'ORGANISATION, COMMUNICATION ET VALORISATION

Article 11- Accompagnement de la Manifestation

Un Comité de pilotage constitué d'Élus, d'Agents municipaux, des représentants de l'Organisateur, et de toute personne ayant compétence en matière d'organisation et de sécurité des grands rassemblements, assurera le suivi de l'organisation du festival et la coordination avec les services de l'Etat et les services de secours compétents.

Ce Comité contribuera à la bonne information des riverains proches du lieu du Festival, tant sur le déroulement de la manifestation que sur l'organisation des accès à leurs domiciles durant le temps du Festival.

L'Organisateur fournira après chaque édition un bilan, quantitatif et qualitatif, et établira une évaluation de l'impact du festival sur l'économie, l'emploi culturel et l'environnement. Une version consolidée de cette évaluation, sous la forme d'un rapport, devra être remise au terme de la présente convention.

Article 12- Communication

Une communication concertée sera mise en place, conjointement par la Ville de Clisson et l'Organisateur, en direction des riverains du site, de la Zone de Câlin et du village du Piteau.

Par ailleurs, une visibilité de la Ville en tant qu'institution sera assurée sur les différents supports de communication du festival ainsi que sur les sites des concerts.

Article 13- Valorisation du soutien logistique de la Ville

Les prestations techniques et logistiques de la Ville devront être valorisées dans les dossiers de demandes de subventions aux différents Partenaires. De même, il sera mentionné sur les documents médiatiques et/ou de communication : « *avec l'appui technique et logistique de la Ville de Clisson* ».

TITRE IV : RECOURS ET CONTENTIEUX

Article 14- Voies de recours amiables relatives à l'application de la présente Convention

Dans le cadre d'un défaut d'application de la présente Convention et préalablement à l'engagement de tout contentieux s'y rapportant, chaque partie dispose de la faculté d'un recours amiable.

A ce titre, l'exposé des griefs devra faire l'objet d'un courrier envoyé avec accusé réception. Une procédure contradictoire devra alors être instaurée en vue d'une conciliation.

Article 15- Assurances

L'Organisateur doit impérativement contracter les assurances nécessaires en lien avec le festival, et notamment la « Responsabilité civile organisateur », la « Tous risques matériels » et celle propre à « l'Annulation de spectacle ».

Article 16- Recours contentieux

Dans l'hypothèse où les deux cosignataires de la présente ne parviendraient pas à un accord, le Tribunal administratif de Nantes pourra être saisi par l'une ou l'autre des parties.

Fait à Clisson, le 15 novembre 2017

VILLE DE CLISSON,
Xavier BONNET
MAIRE



« HELLFEST PRODUCTIONS »
Benjamin BARBAUD
PRÉSIDENT



REPLY

FESTIVAL « HELLFEST »

EDITION JUIN 2017

FICHE TECHNIQUE

ANNEXE 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS

de mise à disposition de terrains annexes et de règlements des frais partagés

Par l'obligation d'accueillir convenablement les Festivaliers, et de garantir la bonne salubrité des lieux publics et privés, L'Organisateur devra, au minimum, prévoir les installations suivantes sur le site :

INSTALLATIONS	ANNEE	DESIGNATIONS
	2016	
Toilettes	150	Cabines autonomes
	10	Cabines spéciales PMR
	50	Urinoirs
Sanitaires	40	Douches
	200	Robinets + receveurs
Eau potable	1	point d'alimentation installés rue du Champ Louet
	1	Alimentation installée au camping du Festival
Téléphonie	1	Raccordement autonome avec ligne directe en dehors du CSVM
Compétence de la Communauté d'Agglomération « Clisson Sèvre et Maine »		
Déchets	15	Bennes 30 m ³
	10	Bennes 17 m ³
	15	Bennes 15 m ³
	13	Bennes 10 m ³
		Total Bennes : 975 m³
	20	Ecobacs
Association 'Hellfest Production'		
Déchets	50	Poubelles 'Hellfest'
	20	Bacs tri carton / métal
	16	Bennes à verre
	15	Conteneurs 750 litres (<i>ordures ménagères</i>)

1. Les vidanges des toilettes devront être assurées en permanence. Les effluents seront déversés à la station d'épuration située sur la Commune de Gorges, pour éviter toute pollution.
2. La collecte et le traitement des déchets feront l'objet d'une Convention spécifique avec la Communauté d'Agglomération « Clisson Sèvre et Maine » qui exerce cette compétence à Clisson.
3. Tout raccordement électrique et téléphonique fera l'objet d'un branchement autonome et direct, à la charge de l'Organisateur

Le stockage des grilles de type 'Heras' s'effectuera par l'Organisateur au Centre Technique Municipal, rue des Filatures à Clisson, à titre gratuit. En contrepartie, la Commune pourra utiliser ce matériel pour ses propres besoins (*chantiers, manifestations...*), sous réserve de les installer et de les reposer au CTM, en bon état, sur la base d'un inventaire détaillé.

FESTIVAL « HELLFEST »

EDITION JUIN 2017

FICHE FINANCIERE

ANNEXE 2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS

de mise à disposition de terrains annexes et de règlements des frais partagés

⁽¹⁾ Tarifs 2017

1. Frais de mise à disposition d'agents d'astreinte
2 forfaits (astreinte + 11 heures d'intervention)
2 x (109.28 € + 35,72 € x 11 h) = 1 004,40 €
2. Mise à disposition de Personnel (quantitatif 2016 - tarifs 2017) 24 774,76 €
3. Prestation et travaux techniques (par entreprise sur édition 2016) 4 510 €

Montant de la participation globale	30 289,16€
--	-------------------

4. Pour information, valorisations ⁽²⁾ réelles de :

- Mise à disposition des terrains.....226 479,96 €
- Mise à disposition des gymnases (1 846 €/jour sur 3 semaines) 38 766,00 €
- Mise à disposition de Personnel (quantitatif 2016 - tarifs 2017) 24 774,76 €
- Mise à disposition de matériel logistique (quantitatif 2016 - tarifs 2017)3 365,77 €
- Prestation et travaux techniques (par entreprise sur édition 2016)4 510,00 €

Montant de la valorisation réelle globale	297 896,49 €
--	---------------------

⁽¹⁾ Délibération n° 11.12.07 du 15 décembre 2016

⁽²⁾ Détail des valorisations en annexe 2 bis

FESTIVAL « HELLFEST »

EDITION JUIN 2017

Détails des Valorisations

ANNEXE 2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS

de mise à disposition de terrains annexes et de règlements des frais partagés

1. MISE À DISPOSITION DES TERRAINS

- Les terrains, d'une surface totale de 11 ha 13 a 82 ca, mis à disposition :
du mercredi 1er au jeudi 30 juin 2016, soit 4 semaines.

$$\rightarrow 111\,382\text{ m}^2 \times 4\text{ semaines} \times 0,37\text{ €/m}^2 = 164\,845,36\text{ €}$$

- Au vu des surfaces demandées sur l'édition 2017, soit 15 ha 30 a et 27 ca, sur la même période de référence, cela donne $153\,027\text{ m}^2 \times 4\text{ semaines} \times 0,37\text{ €/m}^2 = 226\,479,96\text{ €}$

2. MISE À DISPOSITION DES TERRAINS

- A compter de l'édition 2017, les deux gymnases du Complexe sportif du Val de Moine sur 3 semaines en Juin à hauteur de 1 846 € / jour, soit 38 766 €.

3. MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL

- INTERVENTION AVANT / PENDANT / APRÈS LE FESTIVAL :

$$\rightarrow 682\text{ HEURES (SELON DÉTAIL TABLEAU JOINT EN ANNEXE)} \times 35,72\text{ /HEURE} = 24\,361,04\text{ €}$$

$$\rightarrow \text{FORFAIT POLICE MUNICIPALE (ESTIMATION À 25 HEURES DU VENDREDI AU DIMANCHE)} = 413,72\text{ €}$$

TOTAL **24 774,76 €**

4. MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL LOGISTIQUE

- Prêt de matériel logistique :

300 chaises		$300 \times 2,17 \text{ €} =$	651,00 €
16 tables (3M)	}	$51 \times 2,17 \text{ €} =$	110,67 €
21 tables (2,20M)			
14 tables (2M)			

TOTAL **761,67 €**

POUR RAPPEL, LA VILLE A FAIT L'ACQUISITION DE 400 BARRIÈRES DE POLICE POUR FLUIDIFIER LA CIRCULATION LORS DU FESTIVAL.

- MISE À DISPOSITION DE VÉHICULES MUNICIPAUX

- CAMION-BENNE : 11 HEURES X 57,55/HEURE SOIT 633,05€
- TRACTOPELLE : 3 HEURES X 103,49 €/HEURE SOIT 310,47 €
- BALAYEUSE : 17 HEURES X 97,68 €/HEURE SOIT 1660,58 €

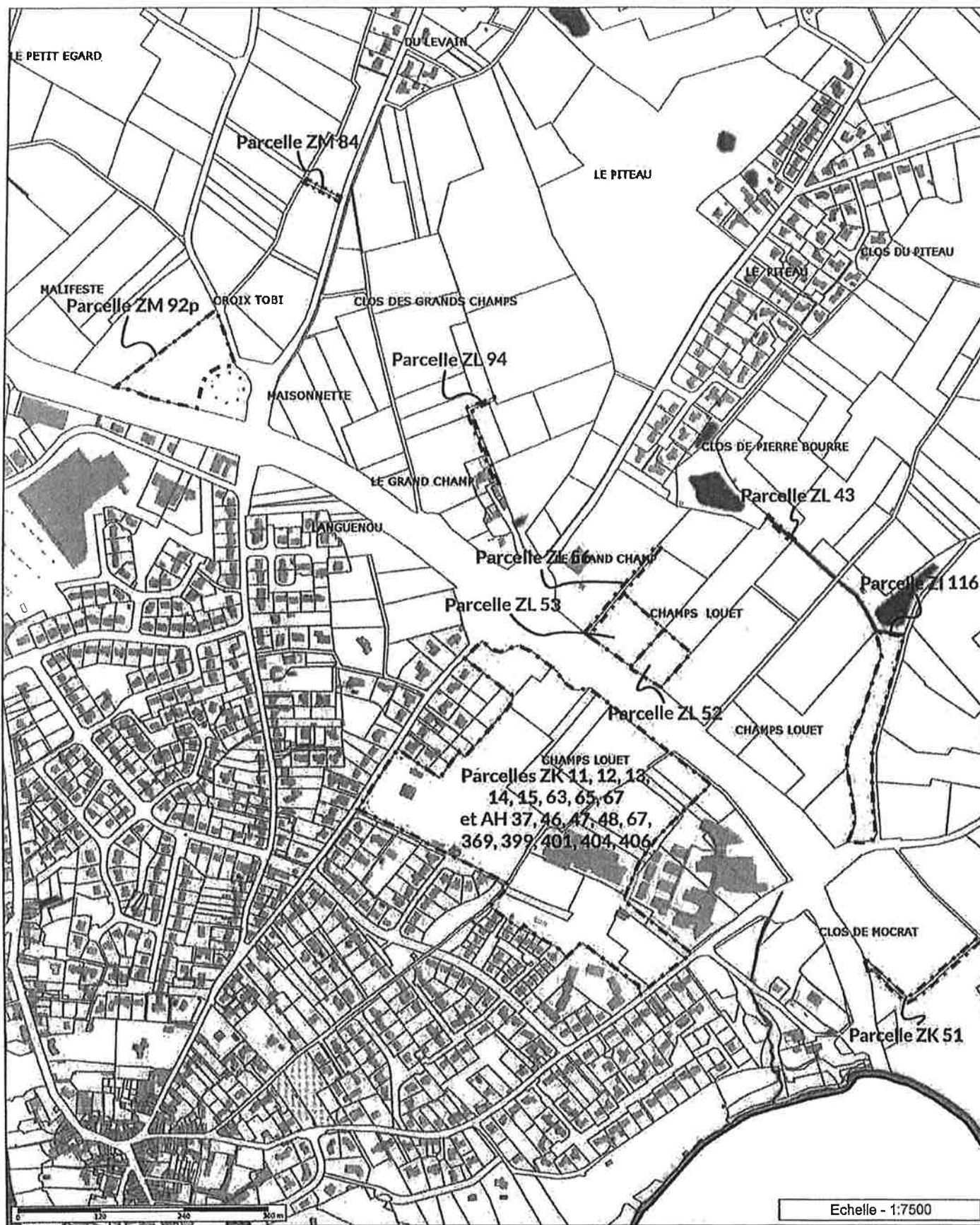
TOTAL **3 365,77 €**

5. PRESTATIONS ET TRAVAUX TECHNIQUES DÉLÉGUÉS À ENTREPRISE

- Nettoyage des abords (*domaine public + voies + camping*)

- Débroussaillage 3 870 € TTC
- Éclairage public (programmation) 640 € TTC

TOTAL **4 510,00 €**



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

